

pas consacrer tout mon temps, faire tous mes efforts pour bien remplir ces fonctions afin de donner satisfaction aux électeurs qui m'ont honoré de leur confiance ? J'ai le plus grand désir d'arriver à ce but.

Je suis bien connu à Roubaix, un peu dans les environs, et pour ainsi dire pas du tout dans le reste du département. J'ai consenti à me laisser porter sur la liste des candidats républicains aux élections de février, mais alors c'était une liste républicaine toute entière présentée aux électeurs, les candidats comme moi ne pouvaient avoir chance de réussir que sous le couvert d'hommes considérables qui les abritaient; et puis alors je n'avais pas les charges qui m'incombent aujourd'hui.

Nous devons faire tous nos efforts pour envoyer à l'Assemblée des députés républicains; pour réussir, il faut faire choix de candidats dont la notoriété est assez grande pour assurer leur élection; il faut des noms d'hommes bien connus par leurs actes et leur caractère; à cette condition seulement nous pouvons espérer le succès et voir nos vœux se réaliser.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

J. DÉRÉNAUCOURT.

Le Libéral maintient néanmoins la candidature de M. Dérénaucourt.

L'ouverture de l'audience de ce jour, 18, le tribunal correctionnel de Lille a rendu son jugement dans l'affaire de la gare de Seclin.

Ce jugement, soigneusement motivé, rapporte les principales circonstances de l'affaire et conclut en déclarant Vasseur et Quenot, coupables de négligence, d'inattention et d'insubordination des règlements; il admet en faveur de Quenot, chef de gare, des circonstances atténuantes.

Décerné est déclaré non coupable.

La Compagnie du chemin de fer du Nord est déclarée civilement responsable.

En conséquence, le tribunal condamne : Vasseur, à six mois de prison ; Quenot, à trois mois ;

Chacun d'eux à 300 fr. d'amende.

La Compagnie du chemin de fer est condamnée à principe à l'indemnité envers les parties civiles qui se sont produites au procès, mais, attendu que le tribunal n'a pas été tenu de faire des appréciations, il ne y a de cette partie de l'affaire à l'audience du 31 janvier, en condamnant les parties civiles aux dépens, sauf leur recours contre la Compagnie.

Tribunal correctionnel de Lille.

Audience du 18 décembre.

Présidence de M. PARENTY.

Dès avant 11 heures, la salle d'audience est remplie par un public nombreux.

Des dispositions ont été prises pour que l'enceinte du prétoire soit réservée à des avocats et aux personnes munies de cartes. On aperçoit des dames assises aux tribunes placées latéralement, au-dessus des sièges du tribunal.

Le tribunal entre en séance à 11 heures et quart, et M. le président donne lecture du jugement rendu dans l'affaire de l'accident de Seclin et auquel nous avons donné le dispositif.

Après l'appel des témoins, ceux-ci se retirent dans la salle qui leur est réservée.

M. Oscar de la Vallée, du barreau de Paris, assiste M. Georges Brame, l'un des prévenus.

M. Giraud, de Valenciennes, doit plaider pour M. Giraud, adversaire de M. Georges Brame, dans le duel.

Les témoins du duel sont pour suivis comme complices. Ce sont MM. Favier et Mollin, pour M. Georges Brame, Huidiez et Grespel pour M. Giraud.

Le premier témoin appelé est M. Houzet de l'Aulnoy, médecin légiste.

Le témoin a été chargé de constater les blessures de M. Georges Brame et de M. Giraud.

Celle de M. Brame ne consistait qu'en une piqûre ou égratignure à côté de l'œil droit. Celle de M. Giraud formait une petite plaie pénétrante à la poitrine. Ces blessures n'ont occasionné aucune incapacité de travail, en raison de leur légèreté.

M. le baron de La Grange est entendu, et appelé à témoigner de propos injurieux que M. Georges Brame aurait tenus, en allant

déposer une lettre dans les bureaux du journal le Progrès du Nord. Il le nie.

Au lieu de continuer l'audition des témoins, M. le président procède à l'interrogatoire des prévenus.

M. Georges Brame explique qu'il a été amené à demander une rectification à propos d'un article injurieux de M. Giraud, inséré au journal les Couillises. La rectification d'abord demandée n'a pas eu lieu, des témoins furent envoyés.

De nouvelles tentatives de conciliation eurent encore lieu. Les témoins de M. Georges Brame, sans l'assentement préalable de ce dernier et dans un but de conciliation, eurent devoir proposer une rectification conçue dans les termes suivants : « D'après les explications fournies par la partie intéressée, il résulte que les faits sont inexacts, nous nous exprimons de la déclarer. » Cette rectification, acceptée par M. Giraud, auteur de l'article injurieux, ne fut pas sanctionnée par M. Georges Brame, qui, pendant qu'elle lui faisait la situation d'un accusé qui se justifie, demanda l'insertion d'une rectification ainsi conçue : « Des renseignements qui nous sont fournis, il résulte que les faits sont inexacts. »

M. Giraud n'ayant pas eu pouvoir accepter cette dernière proposition, le duel fut arrêté et eut lieu le lendemain, 25 octobre, au Dieu-de-Marcq, à trois heures de l'après-midi. Après plusieurs passes successives, M. G. Brame ayant été fort légèrement effleuré à la tempe, il insista pour continuer la lutte, et M. Giraud ayant été à son tour touché légèrement à la poitrine, l'honneur fut déclaré satisfait.

Les témoins du duel, qui étaient pour M. G. Brame, MM. Favier et Mollin, et pour M. Giraud MM. Huidiez et Grespel, et qui comparaissent aussi comme prévenus, sont ensuite entendus.

Les témoins appelés sont : M. Fossart, sous-lieutenant; M. Phalempin, sous-lieutenant; M. D. Sjaudin, lieutenant, et deux soldats de la compagnie de M. Brame.

Il résulte de leur déposition que M. Giraud a été réformé pour synovie; que M. Pierre, témoin de M. Giraud, s'est retiré aussitôt qu'il a vu que la rencontre était évitable.

M. Fossart n'a pas quitté M. Brame pendant toute l'affaire de Mory. Le général a ordonné au capitaine de charger à la bayonnette et le capitaine a enlevé ses hommes.

M. Phalempin a aussi accompagné Georges Brame dans toute la campagne et il dit qu'il a toujours rempli son devoir.

M. Sjaudin a aussi accompagné Georges Brame dans toute la campagne et il dit qu'il a toujours rempli son devoir.

M. Huidiez observe que ce serait contraire à toutes les règles du journalisme. A quoi M. Favier répondit : alors les règles du journalisme sont contraires à toutes les règles de l'honneur, ce qui resta sans réponse.

M. Dupont, substitut de M. le procureur de la République, prend la parole.

Il constate l'impuissance du duel à réparer les torts que provoquent les citoyens. Il ne peut pas davantage empêcher les outrages de se reproduire dans l'avenir. Cette coutume de se battre n'est pas seulement contraire à la loi, elle n'a aucune efficacité au point de vue social.

Le ministère public rappelle qu'au mois d'octobre, le journal les Couillises reproduisit, sous la signature du ps udonyme Lucien Rigaud, un article des plus injurieux et des plus diffamatoires contre M. Georges Brame

dont la conduite pendant la guerre était flétrie dans les termes les plus outrageants.

M. Georges Brame, ayant le droit de se trouver offensé, envoya des témoins demander une rectification ou une réparation par les armes à M. Giraud, qui se reconnait l'auteur de l'article.

M. Giraud désigna M. Perre et M. le docteur Huidiez, pour s'entendre avec les témoins de M. Brame.

Un projet d'arrangement fut arrêté entre les témoins, mais d'une manière provisoire, et à la condition qu'il serait soumis à l'approbation de leurs mandats.

M. Giraud, gissant un peu vite, au dire du ministère public, non-seulement approuva cet arrangement, mais il le rendit public et en donna connaissance à ses amis au théâtre.

M. Brame ne donna pas son approbation, la rédaction de la note le faisant intervenir comme donnant lui-même, à titre de partie intéressée, les renseignements rectificatifs qu'elle mentionnait.

M. Perre ne pouvant amener une conciliation, ne voulut pas continuer à être le témoin de M. Giraud. M. Crépel fut alors adjoint à M. le docteur Huidiez.

Un nou v au projet de rectification fut soumis par les témoins, mais refusé par le rédacteur des Couillises.

Un duel à l'épée fut alors décidé, et la rencontre eut lieu, le 25 octobre, à Saint-Maurice.

Le combat dura un quart d'heure, et sans laisser d'autres résultats que les blessures signalées par le docteur.

Après le duel, on a refusé de désavouer les imputations diffamatoires. Tout est resté dans le même état. La rencontre n'a eu aucune efficacité pour réparer l'honneur de l'outragé. — L'article des Couillises a été rendu postérieurement au duel et colporté comme avant.

Le ministère public déclare que M. Brame a eu tort de recourir à ce genre de réparation, que la loi réprime d'accord avec le bon sens.

Mais M. Giraud a été le premier provocateur, il a refusé la rectification exigée par M. Brame et a rendu ainsi la rencontre inévitable.

M. le substitut rappelle au tribunal que l'excitation d'opinion produite à Lille a donné lieu à un duel postérieur, et qui accuse la tendance fatale de soustraire aux tribunaux le redressement de torts et dommages subis par les citoyens. C'est là une usurpation de la mission de la justice, et le tribunal jugera nécessaire de la réprimer, en punissant les prévenus.

La parole est donnée à M. Oscar de la Vallée, défenseur de M. Georges Brame.

Avant tout, je dois expliquer au tribunal comment et pourquoi je suis venu ici assister plutôt que défendre M. Georges Brame. M. Jules Brame père est mon ami. Et voici en quelles circonstances cette amitié est née. M. Jules Brame possède deux passions : une grande haine contre les malhonnêtes gens et un amour ardent pour son pays. Je l'ai entendu au Corps législatif, attaquant avec une verve puissante les agitateurs, faisant de vives sorties contre ceux qui alors foulaient aux pieds les lois de la probité publique.

L'orateur cite un discours prononcé par M. Brame contre la franc-maçonnerie financière et les scandaleux abus auxquels elle s'est livrée.

M. Jules Brame, dit-il, mêla mon nom à ces attaques contre les agitateurs et rappela un de mes écrits sur ce sujet. De là est née notre amitié.

L'amour de son pays est la seconde passion de M. Jules Brame. C'est un héritage paternel. Son nom se trouve dans un document qui honore la cité capitale du Nord et qui rappelle la glorieuse défense du 27 septembre 1792.

L'orateur aborde la défense de M. Georges Brame, qu'il prétend justifier, même au regard de la loi.

M. Georges n'a pas cherché une rencontre. Il est aimé de ses camarades, tant dans l'ordre civil que dans l'armée. Il est bon, simple, généreux, et il eût préféré continuer à mettre son courage au service de son pays que d'être amené sous l'épée de Giraud. Mais il a été entraîné à cette fatale rencontre avec une merveilleuse habileté.

Un de ses camarades de la guerre qui a été indigné de l'odieuse article des Couillises, lui dit qu'en telle circonstance il ne peut désapprouver son duel.

« On attaque votre père à outrance, dit le capitaine Favreuil, et lui se défend avec une furie qui ferait envie à un jeune homme. » On veut que vous soyez responsable. Eh bien M. Brame, rappelez-vous ce vers d'Horace :

« Delicta majorum immeritis laes. »

« Traduction libre : pourquoi vous avisez-vous d'être le fils de votre père ? »

L'avocat dit qu'après la révolution du 4 septembre, accomplie sous les yeux de l'ennemi, la dictature s'est établie à la place de la liberté. Lille n'échappa pas à ce régime nouveau. Le Conseil général du département vota un emprunt de 15 millions, mais sous la double condition qu'une commission prise dans son sein, surveillerait la marche de l'emprunt et l'impôt des fonds. M. Jules Brame figura en tête de cette commission. Mais la dictature lilloise sut se soustraire à sa surveillance. Un magistrat éminent n'a pas hésité à faire cette déclaration dans l'enquête parlementaire. Aujourd'hui les agissements du tout accompagné l'emploi des fonds du département et de l'état sont connus. Vers la fin de décembre, il fut dressé une sorte de procès-verbal de Carence que M. Jules Brame refusa de signer, parce qu'il contenait un quitus déchargeant l'administration. Alors la guerre commença contre lui. — Il n'y a rien de politique dans cette guerre; il ne s'agit que de sentiments d'honneur, de patriotisme; il s'agit de savoir ce qu'on a fait de l'argent ! A-t-il servi à équiper, à armer, à vêtir nos soldats ?

Cette dictature, nécessaire, si vous le voulez, a-t-elle protégé les intérêts publics? M. Jules Brame a mis une grande ardeur à rechercher ces choses. Et nous en savons aujourd'hui, grâce à lui, un grand nombre.

Aussi a-t-on voulu l'écartier du Conseil général où il avait de bons comptes si importants à régler.

Les attaques, les outrages, les provocations en duel se sont succédés. Le chef suprême de l'administration, le commandant en chef de l'armée n'ont pas reculé devant ces provocations.

M. Jules Brame a eu la sagesse de refuser, non pas qu'il eût peur de son provocateur, pas plus que de l'épée du général Faidherbe. Mais il a voulu pousser jusqu'à son bout la mission qu'il s'était donnée. Dans les républiques anciennes, tous les citoyens, à la place du ministère public qui n'existait pas chez elles, accomplissaient avec courage des poursuites de cette nature. — M. Jules Brame ajourna toute rencontre jusqu'à ce que le Conseil général et la justice eussent achevé l'examen des faits administratifs, examen qui est dû à son impulsion vigoureuse. Vainement on voulut arriver à ce double résultat: M. Brame battu, aux élections du 8 octobre, et M. Faidherbe, proclamé neuf fois !

La ferme attitude du père a provoqué les attaques dirigées contre le fils.

M. Testelin, d'abord, M. Faidherbe ensuite, cherchent à jeter la déconsidération sur le fils Brame.

M. Giraud leur succède.

M. Georges Brame est allé, lui, à la guerre, il a fait son devoir. Il l'a fait partout, à Mory, où il est entré à la tête de son bataillon, avec le lieutenant Favier; il l'a fait encore à la retraite de Saint-Quentin; il a reçu la décoration ! Il l'a reçue tard; mais le docteur Huidiez lui-même a proclamé que ce retard était une injustice. Portant un nom honoré, le jeune Brame s'est donc noblement conduit. Au 15 août, il avait refusé la décoration pour des services civils, ne voulant, en temps de guerre, la recevoir que pour sa conduite militaire. Et lorsqu'il l'a obtenue, nous le voyons applaudir par tous ses camarades de l'armée, parmi lesquels le témoin Perre.

Pour affaiblir la valeur de cette distinction, M. Testelin et après lui le général Faidherbe, insinuent que jamais Georges Brame n'a été proposé pour la croix. Mais M. Georges répliqua qu'il a été proposé deux fois ! Et cela est prouvé.

En attendant, l'enquête parlementaire suit son cours, les poursuites judiciaires s'accomplissent sous la main ferme qui les dirige.

Alors parait l'article des Couillises qu'il faut laisser à Giraud lui-même le soin d'apprécier !

Il est inadmissible que cet article ait pris naissance dans cette injure prétendue adressée par M. Brame aux rédacteurs du Progrès. — M. Brame est homme à soutenir une injure, s'il l'avait prononcée; il la dénie !

On a donc voulu frapper le père dans le fils. Voilà l'origine vraie de cette rencontre à la suite de laquelle on rapporte, peut-être, le fils mourant à sa mère malade.

L'article de Giraud a dépassé toutes les bornes de l'agression. Ah ! sans doute, il faut laisser aux polémiques de la presse une liberté nécessaire. La licence elle-même peut avoir son atténuation. Mais une attaque aussi odieuse est inexplicable, dirigée surtout contre un homme qui s'est rendu bravement sur les vrais champs de bataille. Et de qui vient cet outrage ? J'hommes qui ont passé à Lille le temps de la guerre ! J'excepte volontiers le chirurgien-major Huidiez auquel, au surplus, on ne peut reprocher d'avoir inspiré l'article.

Le ministère public a dit que le duel était impuissant à guérir les blessures faites par les outrages. C'est vrai; mais lorsque les blessures s'adressent à un soldat et mettent sa bravoure en question, on comprend qu'il cède à l'entraînement, et que le duel devienne nécessaire !

La responsabilité en retombe alors tout entière sur celui qui l'a provoqué. Et pourquoi ? Pour atteindre le père, dans la personne du fils; pour obéir à ces animosités ayant leur source dans ces poursuites destinées à réprimer des malversations autorisées ou négligemment permises.

Le duel a été évitable. Et à la suite d'aucun réparation, aucun désaveu n'a été accordé.

Et pourtant le duel a-t-il eu lieu pour des faits vrais ? Non ! Et on a le spectacle douloureux du refus de rectification d'une calomnie injuste.

Ici l'avocat produit diverses lettres établisant par les témoignages les plus décisifs la conduite loyale, généreuse, brave, de Georges Brame à la guerre. Il a été diffamé, calomnié indignement. — Les officiers, les chefs supérieurs, les soldats eux-mêmes, tendent hommage à son courage.

Parmi ces documents, M. Oscar de Vallée cite une lettre du général de la garde nationale mobilisée, en date du 22 novembre, et dans laquelle l'article des Couillises est qualifié d'infamie imprimée !

Le général rappelle que Georges Brame a enlevés soldats hésitants, qu'il l'a proposé une première fois pour la croix, et qu'après la retraite de Saint-Quentin, il l'a proposé encore pour la décoration, ajoutant que cette distinction était bien méritée, alors que trop peu nombreux ont été ceux qui ont fait leur devoir !

La justification de Georges contre les outrages qu'il a reçus a découvert la cause véritable de ces attaques; on a voulu faire taire Jules Brame, son père !

Et M. Brame père à son tour a raison ! La vérité se fait jour, et la justice dira bientôt son dernier mot, en mettant en lumière ces amas de préventions qui a fait révéler l'accusation hardie de M. Brame.

L'enquête parlementaire prouve déjà que ce citoyen vigilant a eu raison de dénoncer, en risquant de compromettre sa popularité, l'argent qui a été employé. Tous les négociants honorables ont été écartés. On a donné aux troupes des armes qui n'ont pas, des fusils d'Anvers destinés aux sauvages. Des échappés de cour d'assises ont été pris pour fournisseurs. Au lieu de bonne poudre, on a donné de la poudre de mine. On a fourni des habits impuissants à protéger contre le froid et se déchirant comme de l'amadou. Les chaussures, fabriquées avec du carton, laissaient geler les pieds des soldats !

Le chef de la troisième légion a décrit en un mot tous les malheurs résultant de ces malversations. Sa légion est partie avec un effectif de 3,371 hommes. A la bataille de Pont-de-Noyelles, il en a été perdu 136 ! à Bapaume, les pertes n'ont été que de 10. Et le 15 janvier, après 15 jours de campagne, l'effectif s'est trouvé réduit à 1,100 hommes ! Le reste n'a pu supporter les horreurs de la position qui était faite à des soldats mal armés, mal équipés, mal vêtus et dont un bon nombre a eu les pieds gelés.

Voilà dans quelle situation l'administration conduisait ses hommes au combat. — Les plaintes des chefs de corps ont été incessantes. Rien n'y a fait !

C'était donc un devoir civique de dénoncer tous ces méfaits. Heureusement pour arriver à la découverte des coupables, on a rencontré un préfet qui honore un nom illustre, un chef de parquet qui ne connaît que son devoir.

dra toujours rentrer dans les bas-fonds d'où elle est sortie.

La génération qui s'élève ne sera pas comme le fils de l'infortunée Marie-Stuart, qui tremblait à la vue d'une épée parce que sa mère avait vu briller le fer des assassins. Nos pères ont regardé le bourreau sans peur, nous ferons plus, Hélène, car nous mettrons notre courage à le rendre impossible.

— Dieu vous entende, mon frère ! mais si nous n'avons plus à craindre l'échafaud, pour lequel je vous l'avoue, je ne me sens aucune vocation, en sera-t-il de même de l'exil ?

— A plus forte raison, Hélène, car c'est justement parce qu'il n'y aura plus d'exil, qu'il ne pourra plus y avoir d'échafaud. Quand tous les enfants de la patrie resteront à leur poste au jour du danger, il ne se trouvera personne d'assez hardi pour en faire toucher aucun d'eux par le bourreau. J'ai bien réfléchi à cela, ma sœur, tout enfant que je suis, et j'ai la conviction profonde qu'il se passera des siècles avant qu'on puisse gouverner la France avec une hache, comme cela s'est fait pendant deux ans. La bonne volonté des marchands ne manquera pas mais elle trouvera devant elle le courage des bons, et il faudra bien qu'elle recule. Sans émigration plus de Terreur possible, et nul n'émigrera, désormais, je le sens à mon patriotisme qui est devenu, dans mon exil, une religion pour moi.

Et Jacques, pour prononcer ces paroles énergiques, avait été son chapeau comme

s'il s'était encore le sol béni de la patrie, ainsi qu'il avait fait quelques années auparavant; son beau regard étincelait de courage, et sa bouche, ordinairement bienveillante, exprimait l'indignation qui brûlait son cœur au souvenir de ses jours passés sur la terre étrangère.

Quelques minutes de silence suivirent cette conversation, qui avait été trop grave dans sa rapidité pour qu'il fût immédiatement possible d'en essayer une autre moins sérieuse, et sur ces entrefaites les deux jeunes gens, qui avaient laissé marcher leurs chevaux à l'aventure, se trouvèrent à l'entrée d'une vaste clairière qu'ils ne connaissaient pas encore, bien qu'ils fussent chaque jour, soit à pied, soit à cheval, de longues promenades dans les bois pittoresques de Saint-Révérien.

Le lieu où le hasard les avait conduits était d'un aspect sauvage et presque désolé. La végétation s'y montrait pauvre et malade; quelques bouleaux rabougris qui s'élevaient çà et là parmi de maigres bruyères et des genêts étioilés. Partout le sol trahissait sa misère, et l'air se sablonneux qui le composait repoussait en bouffées brûlantes les rayons du soleil, comme s'ils étaient une insulte à son intécandité.

— Je crois que nous nous sommes égarés, dit Hélène en promenant ses regards autour d'elle.

— C'est aussi mon avis, répondit Jacques; mais, dans tous les cas, si ne nous sera pas difficile de retrouver notre chemin, car j'aperçois là-bas le toit de chaume d'une hutte de charbonnier. Dirigeons-nous de ce côté, où l'on nous dira sans doute quelle est la route la plus directe pour retourner au château.

Les chevaux furent remis en mouvement, et en quelques minutes Jacques et sa sœur arrivèrent à une vingtaine de pas de la hutte, dont la porte, qui leur faisait face, était ouverte.

Deux chèvres étiques broutaient à quelques distances, sous la garde d'une petite fille en haillons.

Jacques s'approcha de la petite fille, et il vit que son visage était inondé de larmes.

Il lui demanda ce qu'elle avait.

L'enfant essaya de répondre, mais des sanglots étouffèrent sa voix; alors elle étendit la main dans la direction de la maison, et son regard suppliait sembla inviter Jacques à y entrer.

— Ma sœur, dit celui-ci en s'adressant à Hélène, je crois que nous allons faire quelque triste découverte; cette pauvre enfant a l'air au désespoir.

— Eh bien ! mon frère, voyons ce que c'est, répondit Hélène.

Tous deux mirent pied à terre, attachèrent leurs chevaux au tronc d'un petit arbre et se dirigèrent vers la maison, dont ils atteignirent bientôt le seuil.

Le désespoir de la petite fille fut bientôt expliqué aux deux orphelins : ils n'avaient eu, pour cela, besoin que de jeter un coup d'œil dans l'intérieur de

la hutte.

Sur un misérable grabat placé tout au fond de l'unique chambre qui composait cette pauvre demeure, un homme encore dans la force de l'âge, mais ravagé par la misère et la maladie, semblait se débattre, à l'aide des efforts d'une nature jadis puissante, contre les premiers symptômes des convulsions qui précèdent la mort.

Il était assis sur son séant, le dos appuyé sur une chaise dressée contre la muraille au chevet de son lit. Sa bouche à demi-ouverte semblait chercher l'air qui commençait à manquer à sa poitrine, incessamment soulevée par le terrible hoquet de l'agonie; ses bras s'agitèrent autour de lui, tantôt au-dessus de sa tête, tantôt sur la surface de son grabat, dont ses mains crispées essayaient de saisir les couvertures en désordre, obéissant ainsi à cet instinct qui porte les mourants à se raccrocher à quelque chose.

Le visage de cet homme était effrayant. Ses yeux, démesurément ouverts, étincelaient des ardeurs dévorantes de la fièvre, une forêt de cheveux grisonnants se dressait en mèches compactes sur son front ruisselant de sueur; son nez recourbé et préminent était déjà pincé par la mort, le souffle de la vie n'y passait plus; de temps en temps des paroles incohérentes, dans lesquelles on saisissait quelques imprécations furieuses, s'échappaient de sa poitrine haletante et de sa bouche contractée quelque ouverte;

enfin, malgré les lambeaux de laine grossière de toutes couleurs qui couvraient son corps, on reconnaissait une maigreur qui attestait de longues souffrances et peut-être d'affreuses privations.

A ce terrifiant spectacle, Jacques jeta un coup d'œil rapide sur sa sœur pour savoir si elle était de force à le supporter, et il continua à s'avancer vers le grabat, car Hélène, bien que vivement émue, n'avait rien perdu de son énergie habituelle.

Tous deux furent bientôt près du mourant qui était seul dans sa misérable maison.

Au bruit de leurs pas, il se tourna contre la muraille en murmurant d'une voix sourde :

— Je t'ai déjà dit, Paquerette, que je voulais être seul. Va-t'en, et ne reviens pas que le soleil soit couché.

— Mon ami, reprit Jacques d'une voix forte, vous paraissez bien souffrant. Que pourrions-nous faire pour vous ?

A ces accents inconnus pour lui, le moribond se remit sur son séant et arêta un regard sombre sur Jacques et Hélène, debout à son chevet.

— Qui êtes-vous ? que voulez-vous ? leur demanda-t-il avec défiance et colère.

— Le hasard nous a conduits ici, répondit Jacques, et j'en serai bien heureux : je puis vous être utile dans votre triste position.

— Je n'ai besoin de rien, et ma poitrine n'est pas triste; puisque je vais